

CIAS CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE
ET CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2026-3

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I -PROCÈS-VERBAL	Page	1
Séance du Conseil d'Administration du 16 avril 2026	Page	2
II – ARRÊTÉ		
2026-AR-07. Délégation de signature au directeur du CIAS	Page	3-4

I- PROCÈS VERBAL

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS
SÉANCE DU 16 AVRIL 2026**

Le seize avril deux mille vingt-six, à onze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le dix avril deux mille vingt-six, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY Vice-Présidente – Yves CLÉDAT

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Dolores COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid
FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha
HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRAIRD
Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH
Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

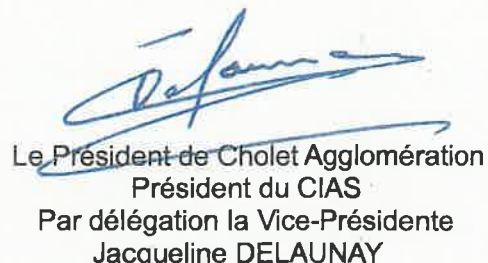
À l'ouverture de la séance, Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, constate l'absence de quorum.

Le Conseil d'Administration ne pouvant valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance, Madame la Vice-Présidente décide de ne pas soumettre au vote les délibérations.

La séance est levée.



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Procès-verbal publié le **28 AVR. 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du
code des collectivités territoriales

II - ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE

N/réf : GF/IG

Le 28 AVR. 2026

Objet : Délégation de signature au Directeur du CIAS

ARRÊTÉ n° 2026/AR/07

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-23 et R.123-27,
- Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 17,
- Vu l'arrêté n° 2024-1842 de Cholet Agglomération portant mise à disposition de Géraldine FOUCHAUX, en qualité de Directeur du CIAS,
- Considérant l'intérêt, pour une bonne administration des affaires du CIAS, à organiser une délégation de signature du Président au Directeur, dans l'attente de l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué,

ARRÊTE

Article 1 : le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Géraldine FOUCHAUX, Directeur, pendant la période précédant l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué et à effet de signer les documents relevant des domaines suivants :

- convocation du Conseil d'Administration comprenant l'ordre du jour,
- tout document nécessaire à l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- bons de commandes, mandats de dépenses et titres de recettes,
- arrêtés, contrats, courriers, attestations et certificats relatifs au recrutement des agents, à la gestion de leur carrière, à la formation, à la maladie, aux accidents de travail, à la retraite, au maintien dans l'emploi et à la paie,

- contrats de séjours et de prestations avec les usagers du Centre Intercommunal d'Action Sociale ainsi que leurs annexes,
- attestations et certificats administratifs relatifs aux relations du Centre Intercommunal d'action sociale avec ses usagers ou ses partenaires,
- actes de la vie civile et juridictionnels,
- courrier d'acceptation des dons et legs à titre conservatoire.

Article 2 : les actes pris par le Directeur dans les matières précitées, porteront la mention :

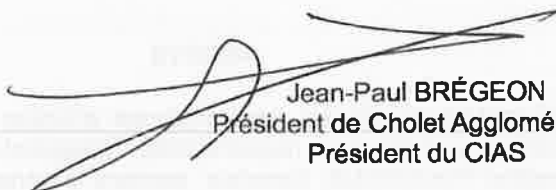
" Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation le Directeur "

Article 3 : lorsqu'il se trouve en situation de conflits d'intérêts, le titulaire de la présente délégation doit en informer Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 : le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 5 : le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du CIAS et un original en sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet,

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois.


Jean-Paul BRÉGEON
Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS

Arrêté publié le **28 AVR. 2026**
sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions des
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales
et transmis en sous-préfecture

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260428-CIAS_AR_2026_07-AI
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026